

CONTRAT D'ENGAGEMENT FRUITS 2023

Jean SUAU, demeurant à Ressèque 09300 MONTAUT (06 74 44 85 05 - j.suau@libertysurf.fr)

et le consommateur (ou les consommateurs) :

, demeurant

tél: mail:

« En adhérant à ce contrat, nous préachetons une production, manifestons notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable et contribuons à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement».

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement du **consommateur** par l'agriculteur en fruits représentant une part de la récolte de ce dernier, et que le **consommateur** s'engage à acheter à forfait pour toute l'année selon un calendrier de livraisons régulières du 12 janvier 2023, et jusqu'au 21 décembre 2023.

La liste des fruits que l'agriculteur cultivera ou envisage de cultiver au cours de la saison, est donnée à titre indicatif, l'agriculteur se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture.

Composition prévisionnelle du panier (pour une part de récolte):

- 4 à 6 kg de fruits (pommes, pêches, abricots, nectarines, prunes, raisins, figues, noix, kakis),
- 2 litres de jus de fruits (pommes/ kiwis)

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée au **consommateur** sera déterminée en fonction des cultures affectées aux livraisons au profit des membres de l'appam'AMAP et du nombre de **consommateurs** liés à ce dernier par un contrat similaire. Le **consommateur** peut choisir d'acheter à forfait une part entière ou une demi-part de récolte selon ses besoins. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir formuler aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs **consommateurs** se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits composant leur panier.

3 - MODE DE PRODUCTION:

L'agriculteur s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES LIVRAISONS :

En exécution du présent contrat, l'agriculteur procèdera à 20 livraisons toutes les 2 semaines. Les livraisons des paniers auront lieu le jeudi de 18h00 à 19h00 au local situé place Milliane à Pamiers(09). Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Si le **consommateur** est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieux et place par une personne de son choix.

5 - PRIX:

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de 540€ ou 270€(pour une ½ part de récolte), soit de 27,00€ par panier ou 13,50€(pour un ½ panier). Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de l'agriculteur et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission et libellés à l'ordre de « **Jean SUAU** » que le **consommateur** adressera à l'**agriculteur** à la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

Montant de votre contrat :

En 1 fois sans frais ni intérêt, soit 1 chèque de

En 6 fois sans frais ni intérêt, soit 6 chèques de

En 12 fois sans frais ni intérêt, soit 12 chèques de

L'agriculteur présentera le premier chèque à l'encaissement début mai, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour de chaque mois. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé du **consommateur** avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, **le consommateur** a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à l'**agriculteur**, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Le

L'agriculteur Le consommateur





CONTRAT D'ENGAGEMENT FRUITS 2023 (complément kiwis)

entre l'agricuiteur :				
Danielle OLLOIX, demeurant à La Plaine 09100 LESCOUSSE				
et le consommateur (ou les conso	,	demeurant		
tél :	mail :			

« En adhérant à ce contrat, nous préachetons une production, manifestons notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable et contribuons à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement».

1 - OBJET DU CONTRAT:

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement du **consommateur** par l'**agriculteur** en kiwis représentant une part de la récolte de ce dernier, et que le **consommateur** s'engage à acheter à forfait pour toute l'année selon un calendrier de livraisons régulières. Ce contrat est indissociable du contrat établi avec Jean SUAU qui assurera la distribution des kiwis durant les mois d'hiver (janvier, février, mars et décembre 2023). La quantité de fruits que l'**agriculteur** cultivera ou envisage de cultiver au cours de la saison, est donnée à titre indicatif, l'**agriculteur** se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture.

Composition prévisionnelle du panier (pour une part de récolte):

1 kg environ de kiwis

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée au **consommateur** sera déterminée en fonction des cultures affectées aux livraisons au profit des membres de l'appam'AMAP et du nombre de **consommateurs** liés à ce dernier par un contrat similaire. Le **consommateur** peut choisir d'acheter à forfait une part entière ou une demi-part de récolte selon ses besoins. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir formuler aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs **consommateurs** se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits composant leur panier.

3 - MODE DE PRODUCTION:

L'agriculteur s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES LIVRAISONS:

En exécution du présent contrat, Jean SUAU procèdera à 8 livraisons toutes les 2 semaines. Les livraisons des paniers auront lieu le jeudi de 18h00 à 19h00 au local situé place Milliane à Pamiers(09). Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Si le **consommateur** est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer son panier en ces lieux et place par une personne de son choix.

5 - PRIX:

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de 20€ ou 10€ (pour une ½ part de récolte). Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de l'**agriculteur** et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèque daté du jour de son émission et libellé à l'ordre de « Raymonde PUJOL » que le consommateur adressera à l'agriculteur à la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

1 chèque de 20€ (panier complet)

1 chèque de 10€ (1/2 panier)

L'agriculteur présentera le chèque à l'encaissement au mois de janvier 2023. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé du consommateur avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, **le consommateur** a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à l'**agriculteur**, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Le

L'agriculteur Le consommateur

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT				
CONDITIONS: Compléter et signer ce formulaire L'envoyer <u>par lettre recommandée avec avis de réception</u> au PAYSAN <u>L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande</u> (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)				
Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/ d'un montant total de :€				
Nom de l'acheteur :				
Signature de l'acheteur				